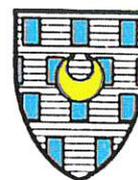




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUILLET 2022 à 18 h 00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 05 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procuration	Si Absent ou Excusé procuration à
TONDEUR Jean-Marie	Présent		
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Excusée		DELFORGE Marie-Christine
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présent		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présent		
POULAIN Pascal	Présent		
MICHEL Cathy	Présent		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Excusée		
BOULANGER Clément	Absent		
DUTAILLY Anne	Présent		
ROTOLO David	Excusé		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	15
Absents-Excusés	04
Procurations	01

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Monsieur VALANSOMME Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Assiste également à la séance :

Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

DECISION : Accord à l'unanimité

3 / ALSH JUILLET 2022 : Modification du nombre de postes ouverts

Par délibération N° 2022022301 du 23 Février 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer 12 postes d'animateurs Titulaires et 6 Postes d'animateurs Stagiaires. Toutefois, au vu du nombre d'inscrits et afin de respecter les quotas d'encadrement, il y a lieu de créer 1 poste d'animateur Titulaire et 1 poste d'animateur Stagiaire supplémentaires.

DECISION : Adopté à l'unanimité

Il est demandé de revoir si possible, pour les futurs ALSH, notre capacité d'accueil (extérieurs, ...). De même il est demandé lors d'une prochaine réunion

4 / CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION – RECONDUCTION DE L'AGENDA COMMUNAL :

Monsieur le maire demande si le Conseil municipal souhaite mettre de nouveau en place l'agenda de fin d'année.

La prospection auprès des sponsors sera lancée et il est proposé à l'assemblée le barème suivant :

Page de couverture (3 disponibilités)	500.00 €
Page complète intérieure	300.00 €
Deux tiers de page	200.00 €
Demi-page	150.00 €
Un tiers de page	100.00 €

DECISION : Adopté à l'unanimité

5 / TRAVAUX :

Monsieur Jean-Yves DUBOIS fait un point sur les travaux en cours : Halle couverte, Extension de la Maison Culturelle et Associative...

Avis sur les travaux à venir ou projeté :

- Rénovation du Foyer Rural : à l'étude, travaux pour janvier -février 2023
- Création d'un SAS d'entrée Poste – Salle des Mariages : fin d'année
- Extension du réseau rue Victor Hugo pour l'implantation de candélabre : courant septembre
- Rénovation du Calvaire : à l'étude
- Acquisition de Mobilier (tables et chaises pour la Halle et la Salle Jean Lefebvre, nouveau frigo pour le foyer Rural et l'ancien irait à la Halle si la place le permet)
- Sécurité des entrées de Village (Ecluse): L'ensemble des élus ne trouve pas ce projet nécessaire pour le moment. La Commission sécurité devra se réunir.
- Vidéosurveillance : La CAPH va prendre en charge un diagnostic gratuit à ce sujet
- Mobilités Innovante en Milieu rural (le dossier vous a été transmis par mail) : Appel à projet auprès du Département du Nord. Madame DELFORGE relate le principe de cet appel à projet et du financement possible de la part de la Région si nous sommes lauréats. Projet adopté si l'appel à projet est retenu.

Il est à noter que l'ensemble des élus, au vu des enrobés réalisés sur le site de la Halle refuse la rétrocession du dit site sous la condition de refaire l'ensemble des enrobés.

6 / DENOMINATION DU SITE DE LA HALLE, ESPACE DE JEUX ET MAISON CULTURELLE

Suite à la dernière réunion, il avait été décidé que chaque conseiller fasse une proposition de Nom pour ce site. Il est demandé de bien vouloir transmettre cette information pour la présente réunion.

Liste des propositions reçues :

La Convivi'Halle	La Cordi'Halle	La Soci'Halle
Le Gra'Halle	La Festiv'Halle	La Halle
Espace Détente Convivi'Halle		Centr'Halle Parc
La Vie Loc'Halle		Espace Jean de La Fontaine

Espace Jean -Pierre FASCIAUX, Bernard DUCONSEIL

7 / CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC CAP EMPLOI

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'entretien en contrat d'apprentissage avec CAP EMPLOI.

DECISION : Adopté à l'unanimité. Ce poste bénéficiera d'un financement à hauteur de 80%

8 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la mise à disposition de la Salle des Sports

DECISION : Il est décidé d'appliquer un tarif de 200€ par week end (uniquement) pour les locations d'Associations non-sportives et à partir de la 2^{ème} location de l'année.

9 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1

Afin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes sur le Budget 2022. A savoir :

DM N°1	
SECTION INVESTISSEMENT	
Crédits à ouvrir	
Chapitre 21 Dépenses d'Investissement compte 2188 :	+ 25 000,00€
Crédits à réduire	
Chapitre 23 Dépenses d'Investissement compte 231 :	- 25 000,00€

DECISION : le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de procéder aux mouvements de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget de l'Exercice 2022.

10 / Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et Modernisation de La Porte du Hainaut en date du 10/11/21,

La mise en conformité avec la réglementation au 1er janvier 2022 (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La loi du 26/05/2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le fond de concours qui sera versé par La Porte Du Hainaut sur présentation de la facture correspondante**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le fond de concours qui sera versé par La Porte Du Hainaut sur présentation de la facture correspondante**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

DECISION : Adopté à l'unanimité.

11 / RÉITÉRATION GARANTIE D'EMPRUNT

LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE MARQUETTE-EN-OSTREVANT.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal de la commune de Marquette-en-Ostrevant ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée(s) qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 03/11/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

HALLE : l'Inauguration de la Halle (CAPH) est programmée le Vendredi 30 septembre 2022 en fin de matinée.

Monsieur MARECHAL indique que le menu du repas des aînés a été transmis à chaque élu et que la proposition tarifaire est basée sur un nombre de repas de 120 personnes.

L'instauration d'un plan Mercredi en journée complète est refusée faute d'encadrement et pour une question de budget.

FIN DE SEANCE

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

